



Mémoire d'Héritage Montréal présenté le 28 août 2019 dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l'économie et du travail sur le projet de loi n° 15, Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

I. Présentation de l'organisme

« Encourager et promouvoir la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des communautés de la province de Québec. »

Lettres patentes, 15 octobre 1975

Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif indépendant qui œuvre à la reconnaissance et à la protection du patrimoine bâti, urbain et paysager. Il est de portée nationale voire internationale dans son rayonnement et intervient surtout dans la grande région métropolitaine de Montréal.

Héritage Montréal regroupe environ 500-600 membres et rejoint une communauté numérique de quelque 25 000 personnes qui suivent ses activités sur les médias sociaux. L'organisme emploie cinq personnes et bénéficie de l'apport d'environ 130 bénévoles.

Les activités d'Héritage Montréal comprennent un important volet éducatif afin de sensibiliser la société et les décideurs de tous ordres à la valeur du patrimoine bâti et paysager par des cours, conférences et visites architecturales guidées. Héritage Montréal intervient aussi régulièrement aux diverses consultations publiques qui soulèvent des enjeux de protection du patrimoine ou d'aménagement urbain.

2. Intérêt d'Héritage Montréal dans ce dossier et objectifs

Héritage Montréal s'intéresse à la présente consultation dans la foulée de plusieurs interventions au cours des dernières années. Lors des travaux entourant la refonte de la Loi sur les biens culturels (2008-2011), ceux du comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique (2010-2012) et la préparation du renouvellement de la Politique culturelle du Québec publiée en 2018, Héritage Montréal a proposé la création, en complément des statuts de la Loi sur le patrimoine culturel, d'une désignation « monument emblématique

du Québec moderne » pour reconnaître des ouvrages gouvernementaux et publics majeurs tels que le siège social d'Hydro-Québec, le barrage Daniel-Johnson, le métro de Montréal ou encore le Parc olympique.

En 2016, en collaboration avec la Régie des installations olympiques (RIO) et le réseau international de l'ICOMOS, Héritage Montréal a organisé une table ronde d'experts québécois, européens et japonais pour examiner les enjeux de reconnaissance, de protection et de mise en valeur des installations olympiques d'intérêt patrimonial soit les parcs olympiques de Berlin, d'Helsinki, de Tokyo et de Munich. Complétée d'une discussion publique, cette table ronde a mis en lumière des points et des enjeux communs tels que l'importance sociétale de l'intention porteuse de ces projets majeurs, leur présence emblématique dans le paysage des métropoles, leur valeur architecturale reconnue dans leur statut de reconnaissance patrimonial national et les défis de leur donner une vocation pertinente qui en respecte l'intégrité, l'authenticité et l'esprit du lieu tout en accommodant les exigences actuelles.

Le Parc olympique de Montréal constitue un ensemble architectural d'intérêt patrimonial pour son histoire, son architecture et sa présence dans le paysage métropolitain. Il est reconnu au schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal avec le mont Royal et le profil du centre-ville comme élément emblématique et identitaire¹, ce qui est une première indication d'un intérêt qui dépasse en importance la seule ville de Montréal.

Dans son étude du Parc olympique, Docomomo Québec² indique que la valeur patrimoniale du site se décline en quatre volets :

- Valeur historique liée aux Jeux d'été de la XX^e Olympiade de 1976;
- Valeur architecturale novatrice sur le plan technique avec un stade doté d'un toit rétractable et d'une tour inclinée ainsi qu'un vélodrome (aujourd'hui le Biodôme) caractérisé par sa vaste couverture autoportante, l'ensemble ayant été conçu par un architecte renommé, Roger Taillibert ;
- Valeur urbaine liée à sa localisation dans l'Est de Montréal (grand geste de développement urbain) et sa vocation active, sportive et récréative ; et
- Valeur emblématique liée à des faits mémorables (Jeux de 1976, compétitions importantes, grands spectacles et événements) et à sa présence monumentale qui domine tout l'Est de l'île et en fait un symbole de Montréal.

Pour Héritage Montréal, il est important que la gouvernance mise en place pour encadrer la gestion et le développement du Parc olympique soit à même de protéger et de mettre

¹ Ville de Montréal, *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, 2015 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

² Docomomo Québec, *Étude patrimoniale du Parc olympique de Montréal – Édition actualisée et augmentée*, 2019, 147 p.

en valeur ce patrimoine public exceptionnel par sa nature, par son architecture et par son envergure internationale. À cette fin, elle doit notamment favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Réaliser les investissements en pérennité nécessaires pour que cet ensemble puisse être transmis en bon état aux générations futures (à court terme, la priorité est de doter le stade d'un nouveau toit performant) ;
- Assurer la maintenance et la mise à jour régulière des installations et équipements afin que leur utilisation et leur pertinence perdurent ;
- Éviter la cession de terrains à des fins commerciales et l'ajout de constructions qui ne sont pas liées aux fonctions premières du site (ces fonctions étant le sport, l'événementiel et les sciences de la nature) et qui pourraient l'altérer sur le plan patrimonial ou paysager, voire hypothéquer le développement futur du site en lien avec ses fonctions premières (en particulier, éviter toute nouvelle construction significative liée à des activités commerciales ou hôtelières qui pourraient être réalisées ailleurs) ;
- Faciliter une meilleure intégration du Parc olympique au milieu dans lequel il s'insère, en particulier le long des rues Sherbrooke et Pierre-De Coubertin.

Pour atteindre ces objectifs, la nouvelle gouvernance doit non seulement reposer sur une nouvelle loi constitutive pour le Parc olympique, tel qu'il est proposé, mais aussi être appuyée et complétée par d'autres mécanismes qui vont au-delà du projet de loi et qui seront présentés plus loin.

3. Le projet de loi

3.1 Gouvernance

Le projet de loi vise à moderniser la Loi sur la Régie des installations olympiques, adoptée en 1975 dans un contexte d'urgence puisqu'il s'agissait alors de compléter la construction des installations olympiques pour tenir les Jeux l'année suivante. Aujourd'hui, le contexte est bien différent. La loi proposée donnera à la nouvelle société d'État, à son conseil d'administration et à son organisation, l'encadrement et les pouvoirs nécessaires pour accomplir sa nouvelle mission de notamment développer, gérer, promouvoir et exploiter le Parc olympique, une mission désormais tournée vers l'avenir.

Héritage Montréal constate que la mission proposée inclut aussi la protection, le maintien et la mise en valeur du patrimoine architectural et historique du Parc olympique et s'en déclare satisfait. Cette inclusion de la dimension patrimoniale au niveau de la mission en montre l'importance et pourra orienter les choix de développement.

Élément digne de mention, un nouveau comité des immobilisations est constitué en vertu de la loi proposée. Ce comité permettra d'assurer un suivi serré des projets de maintien

des actifs et infrastructures et de faire l'analyse en profondeur des problématiques liées à ces derniers. Héritage Montréal croit opportun de créer un tel comité considérant la nature exceptionnelle de l'architecture du stade et les défis techniques que cette unicité peut engendrer.

Pour l'aider dans sa mission, il serait pertinent que ce comité des immobilisations s'adjoigne une expertise en patrimoine moderne. Idéalement, un comité expert en patrimoine serait constitué³.

3.2 Financement

La nouvelle société doit disposer du financement nécessaire à la réalisation de ses investissements en pérennité.

Une revue des états financiers récents de la RIO permet de constater que cette dernière reçoit annuellement une subvention substantielle du gouvernement du Québec pour son fonctionnement. Or le projet de loi prévoit que la nouvelle société finance ses activités par les revenus qu'elle perçoit (article 35), par des emprunts qui peuvent être garantis par le gouvernement (article 37) et par des avances de ce dernier (article 37). Il y aurait lieu de prévoir dans la loi que le gouvernement puisse aussi verser des subventions de fonctionnement à la nouvelle société.

3.3 Autres dispositions

Le projet de loi contient des dispositions conformes aux pratiques courantes applicables à une société d'État. Héritage Montréal n'a pas de commentaires particuliers à formuler sur ces dispositions.

4. **La nécessité de procéder au classement des installations**

Au niveau municipal, le Parc olympique est considéré comme *secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle* et le stade est lui-même qualifié d'*immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle*. Toutefois, ni l'un ni l'autre ne bénéficient d'un statut de protection provincial ou fédéral, ce qui est étonnant pour un ensemble de cette importance.

Le quadrilatère formé par les rues Sherbrooke, Viau, Pierre-De Coubertin et Pie-IX est occupé et géré par plusieurs organisations publiques et privées, chacune ayant sa mission,

³ Héritage Montréal a pu constater l'utilité de tels comités en tant que participant au comité avisé sur les questions d'architecture du nouveau pont Samuel-De Champlain (à la demande du gouvernement du Canada) et au comité portant sur la réaffectation d'anciens hôpitaux patrimoniaux (à la demande de la Société québécoise des infrastructures).

ses objectifs de développement et son contexte d'affaires particuliers. Il serait important de reconnaître officiellement que le stade et le Biodôme sont les éléments architecturaux et paysagers principaux de ce quadrilatère et que leur protection implique que les autres bâtiments et aménagements leur soient subordonnés. L'aréna Maurice-Richard et le centre Pierre-Charbonneau, dont l'histoire est aussi associée aux Jeux olympiques de 1976, mériteraient également une certaine protection.

Dans ce contexte, il faut s'assurer que tout projet dans ce quadrilatère, même un projet qui serait initié par le Parc olympique, soit soumis à l'approbation d'une autorité gouvernementale indépendante, compétente et éclairée en matière de patrimoine et dont le but premier est d'assurer la protection de l'ensemble.

Héritage Montréal recommande donc que le Parc olympique, incluant le Stade olympique et le Biodôme, soit classé comme « site patrimonial » en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et doté diligemment d'un « plan de conservation » tel que défini à l'article 61 de ladite Loi⁴ afin de faciliter l'application d'un tel statut en lien avec les objectifs de développement et de mise en valeur du site.

Les documents comme le rapport de la table ronde internationale de 2016, les plans de conservation des stades de Berlin et de Munich ou, bien entendu, le rapport de Docomomo Québec déjà cité, peuvent certainement contribuer à l'élaboration du plan de conservation mais ne sauraient s'y substituer. En ce sens, il faudra une démarche spécifique accompagnée d'expertise dans le domaine et de la contribution du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Héritage Montréal se rend disponible pour collaborer avec le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture et des Communications afin de participer à la préparation d'un tel plan de conservation⁵.

Compte tenu de la présence emblématique du Parc olympique dans le paysage mais également de la dimension du site, Héritage Montréal croit que le principe d'une zone de protection devrait être établi sans pour autant se limiter aux 152 mètres d'une aire de protection comme le prescrit l'article 40 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Un mécanisme équivalent pourrait être établi en collaboration avec la Ville de Montréal et inscrit au plan de conservation. Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pourrait ainsi reconnaître le quadrilatère du Parc olympique conjointement avec son prolongement au Nord de la rue Sherbrooke par le Jardin botanique et le parc Maisonneuve, et en

⁴ « Article 61 : Le ministre établit, avec toute la diligence possible, pour chaque site patrimonial déclaré, un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. », Loi sur le patrimoine culturel, 2011.

⁵ À titre d'exemple, Héritage Montréal a eu l'occasion de participer à un exercice de concertation multipartite initié par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du classement de la Maison Alcan, à Montréal. Le groupe de travail réunissait également des représentants des propriétaires du complexe et de la Ville de Montréal.

protéger la personnalité, la présence emblématique et les composantes comme le lien visuel entre le stade et le Village olympique et la prédominance des éléments principaux.

5. L'utilité d'un mécanisme de concertation

Le quadrilatère étant occupé par plusieurs propriétaires et gestionnaires, il serait utile de mettre en place un mécanisme de concertation afin d'assurer un développement harmonieux de l'ensemble. Par ailleurs, une meilleure intégration au milieu environnant serait favorisée par des échanges fréquents avec celui-ci.

Une table de concertation sur le modèle de la Table de concertation du Mont-Royal pourrait être envisagée. La Table de concertation du Mont-Royal regroupe non seulement les propriétaires et gestionnaires du site mais aussi des représentants du milieu associatif. Elle permet d'échanger informations et points de vue sur des thèmes en lien avec la montagne afin de faciliter l'établissement de consensus entre les différentes parties prenantes, notamment en matière de choix d'aménagement.

Héritage Montréal est d'avis qu'une table de concertation regroupant les différentes parties prenantes du Parc olympique et de ses environs serait utile pour assurer un développement harmonieux du site et une meilleure intégration au milieu.

Remerciements

Héritage Montréal remercie le gouvernement du Québec et la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale pour lui avoir donné l'occasion de présenter ses commentaires et recommandations sur le projet de loi n° 15 créant la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

Héritage Montréal offre toute sa collaboration au gouvernement et à la future société d'État pour la suite, notamment pour la mise en place des mécanismes proposés ici.